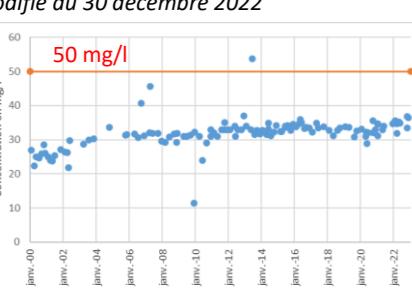
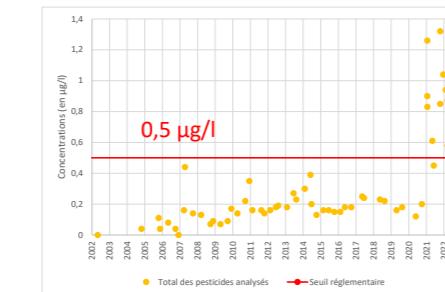
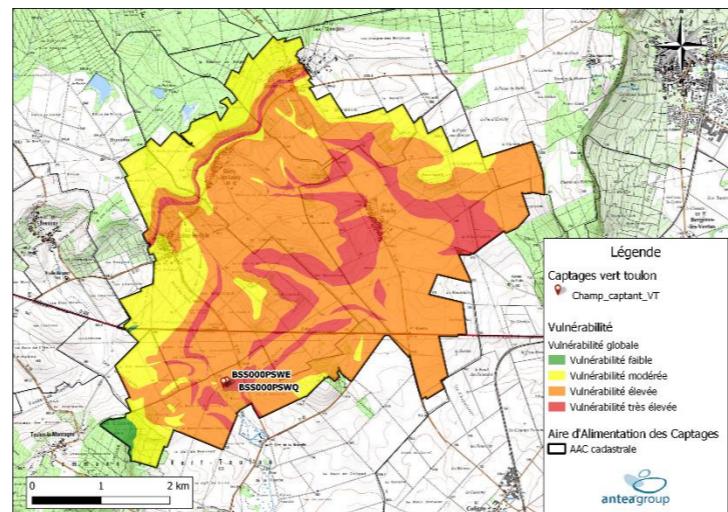
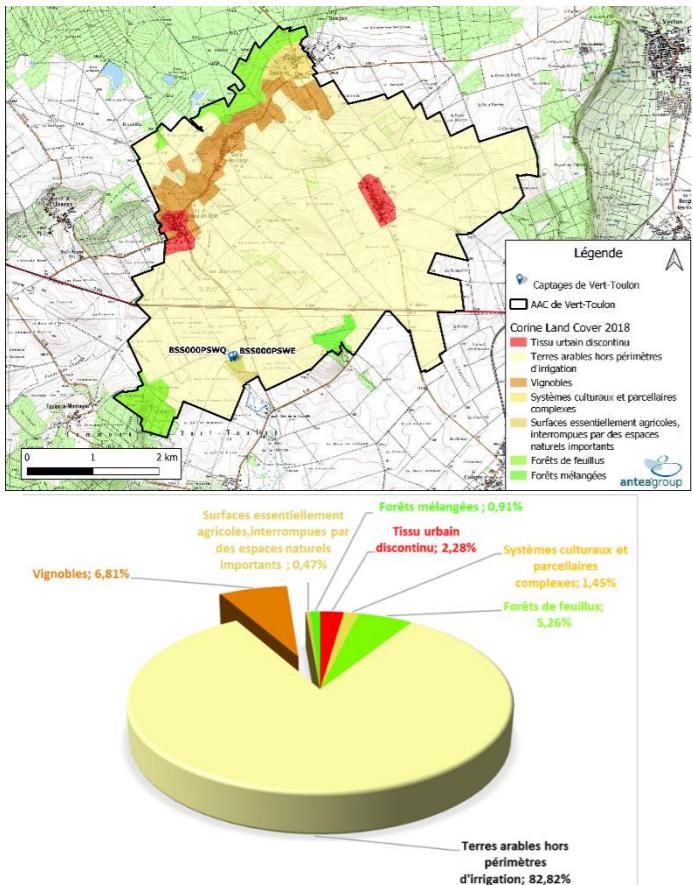
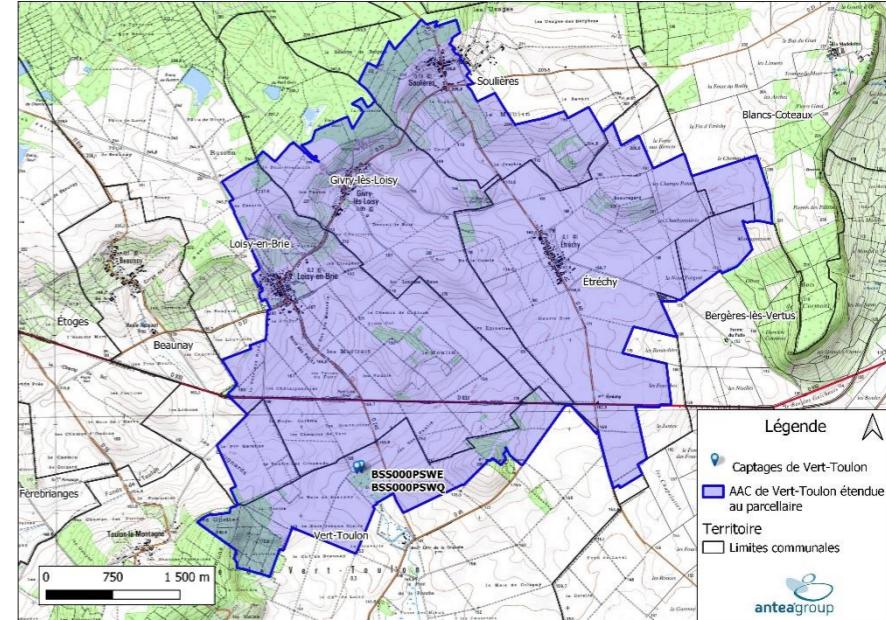


CAPTAGES DE VERT-TOULON			QU'EST-CE QU'UNE AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) ?	DEMARCHE DE PROTECTION DE L'AAC
Référence	BSS000PSWE	BSS000PSWQ		
Création	1983	1984		
Dénomination	F1	P2		
Nature	Forage	Forage		
Profondeur	39,8 m	40,1 m		
Nappe captée	Craie de Champagne Sud et centre (masse d'eau FRHG208)			
Débit d'exploitation	75 m ³ /h	105 et 115 m ³ /h		
Volume moyen prélevé	Entre 594 000 et 670 000 m ³ /an (2014 – 2020)			
Traitement	Chloration et dureté			
Diagnostic réalisé	Inspection caméra et pompage par paliers (2021)			
QUALITE DE L'EAU				
Paramètres	Limites de qualité des eaux brutes*	Valeurs aux captages		
Nitrites	50 mg/l	Entre 30 et 35 mg/l		
Pesticides détectés (substance individuelle)	0,1 µg/l	<p><u>Détection régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Oxadixyl, simazine, hexazinone, dérivés du terbuméton et de la terbutylazine, atrazine et ses dérivés, 2,6 dichlorobenzamide sans dépassement. <p><u>Détection ponctuelle sans dépassement de la limite de qualité :</u> norflurazon, terbutylazine, terbuméton.</p> <p><u>Captages AEP concernés par la détection des métabolites de la chloridazone</u></p>	<p>❶ Captage d'eau potable</p> <p>❷ Le périmètre de protection immédiate est destiné à protéger les ouvrages du captage. Il doit être clôturé et est généralement enherbé. La collectivité distributrice de l'eau en est propriétaire. Aucune activité autre que l'entretien mécanique et l'entretien de l'ouvrage n'y est autorisée.</p> <p>❸ Le périmètre de protection rapprochée est défini pour protéger le captage des migrations de substances polluantes. Il permet de préserver le captage des risques de pollutions accidentelles ou ponctuelles. Dans le cas de petits bassins versants, il permet aussi d'agir sur des pollutions diffuses. Les activités ou aménagements pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementés ou interdits.</p> <p>❹ Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance particulière, vis-à-vis notamment des pollutions accidentelles pouvant avoir des conséquences sur la ressource. Les activités ou aménagements à l'intérieur de ce périmètre y sont souvent réglementés. L'application de la réglementation générale doit y être appliquée en toute rigueur, c'est-à-dire sans possibilité de dérogation.</p> <p>❺ Le bassin d'alimentation de captage (BAC), aussi appelé aire d'alimentation de captage (AAC), désigne la surface du sol sur laquelle l'eau qui ruisselle et/ou s'infiltra alimente le captage.</p>	<p>La démarche de protection d'une AAC se déroule en 3 temps :</p> <p>Etape 1 : Délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque</p> <p>Etape 2 : Diagnostic Territorial Multi-Pression (DTMP) Volet agricole et non agricole</p> <p>Etape 3 : Elaboration d'un programme d'actions</p> <p>Objectif : Lutter contre les pollutions diffuses et pérenniser la ressource en eau sur le long terme.</p>
Pesticides totaux	0,5 µg/l	Entre 0 et 1,3 µg/l, avec dépassement de la limite de qualité depuis 2021		  <p>Station de traitement</p>
Eaux qui restent potables par dérogation.				
<p>*Etablies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié au 30 décembre 2022</p> <p>Evolution de la concentration en nitrates</p>  <p>Evolution de la concentration en pesticides totaux</p> 				
COMPLEMENTARITE DES DEMARCHEES AAC ET PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE				
Juridiction	Périmètre de Protection de Captage (PPC)	Aire d'Alimentation de Captage (AAC)		
But	Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles	Lutte contre les pollutions diffuses		
Moyens d'action	Prescriptions et indemnisations	Plan d'actions volontaire		
Application	Obligatoire et systématique pour tous les captages d'eau potable	Animation du plan d'actions		
<p>Pour tout renseignement complémentaire, contactez :</p> <p>Vincent LOEZ, Responsable gestion et protection de la ressource en eau à Epernay Agglo Champagne Tél. : 03 26 56 47 52 Mobile : 06 73 57 29 08 Mail : vincent.loez@epernay-agglo.fr</p> <p>Hôtel de communauté – Place du 13^e R.G. – BP80526 – 51331 Epernay Cedex</p> <p>https://epernay-agglo.fr/services-et-demarches/eau-et-assainissement/eau-protection-de-la-reessource-en-eau</p>				

OCCUPATION DES SOLS et VULNERABILITÉ SUR L'AAC



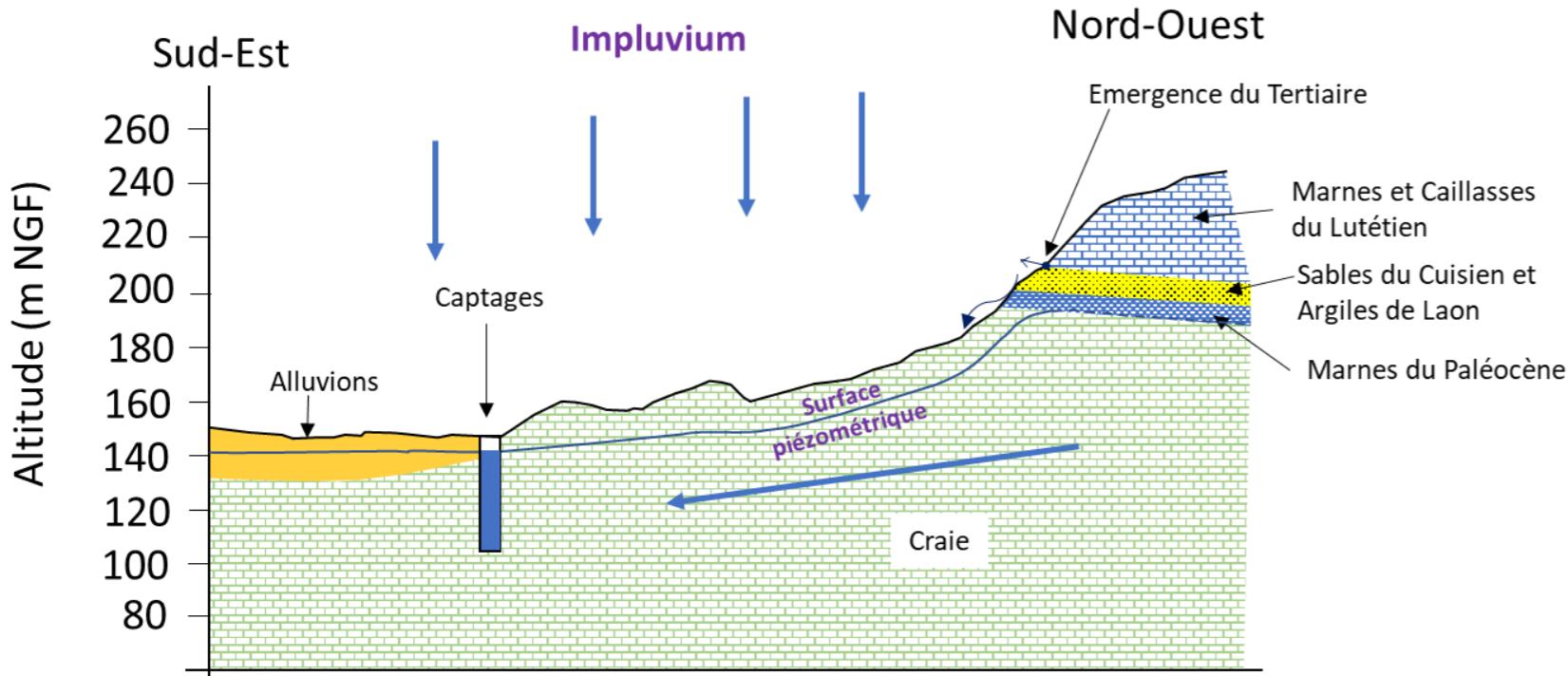
AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES AEP (Alimentation en Eau Potable)



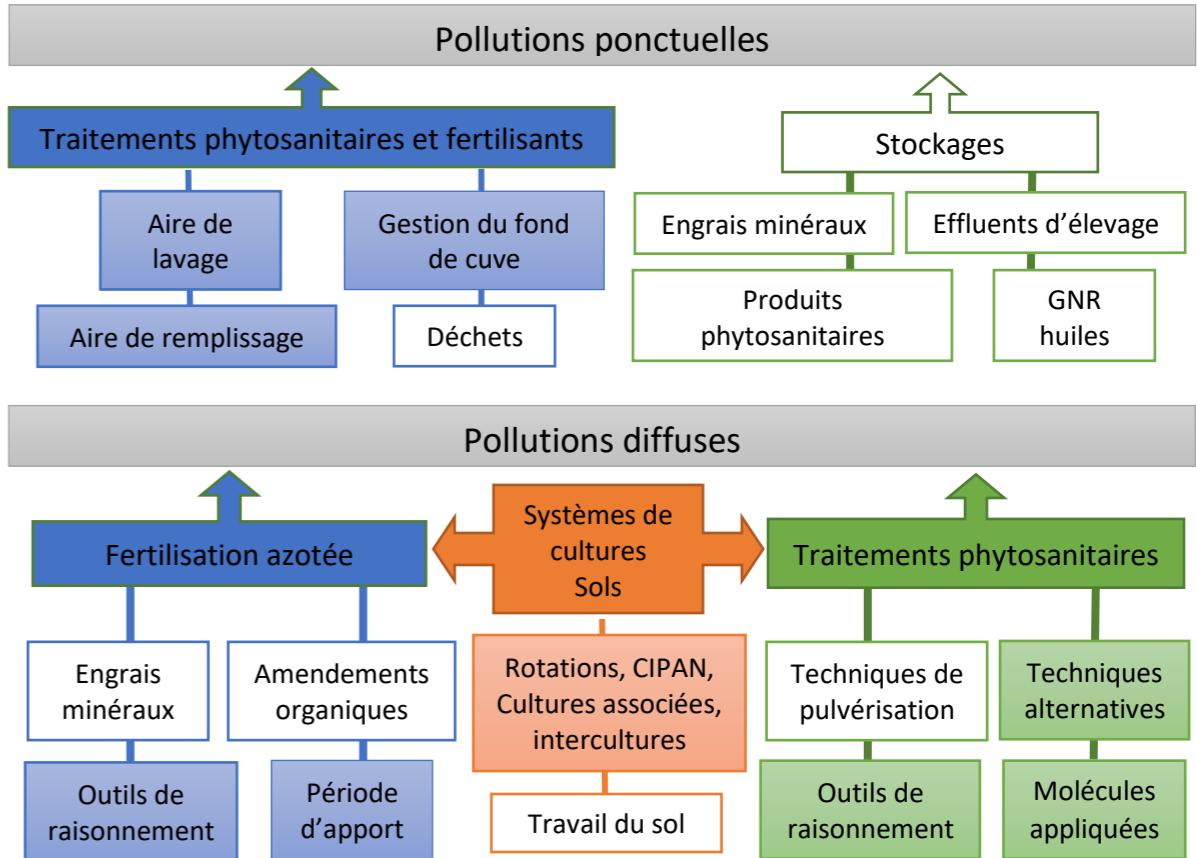
L'impluvium justifie 2,1 fois la ponction annuelle maximale autorisée aux captages pour le tracé délimité

MODÈLE CONCEPTUEL HYDROGEOLOGIQUE

L'alimentation des captages s'effectue principalement par la craie qui est affleurante. Sous le plateau tertiaire, la nappe de la craie est en charge et déconnectée des nappes tertiaires. Les captages sont alimentés de façon secondaire par l'infiltration des eaux issues d'émergences des terrains tertiaires.



MANAGEMENT DES RISQUES DE POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE – MARGES DE PROGRESSION



PLAN D'ACTIONS NON AGRICOLE		PLAN D'ACTIONS AGRICOLE ET VITICOLE		
Assainissement	Autres activités urbaines	Pollutions ponctuelles phytosanitaires	Veille foncière	
Action n° ASS1 → Réaliser les diagnostics des installations d'assainissement non collectif et collectif existantes et contrôle des nouvelles installations → Sensibilisation de l'exploitant et des particuliers face au risque → Réalisation de travaux sur les installations non conformes portant un risque.	Action n° AAU1 Priorité 2 → Réaliser un recensement des dépôts sauvages (n=100% - 15 en 2022) → Assurer la résorption pérenne des dépôts sauvages recensés (n = 100%) → Organiser la remontée de l'information pour les nouveaux dépôts	Action n° AGRI 1.1 Priorité 1 Réduire les risques de pollutions ponctuelles au champ → Conseiller l'exploitation sur les aides mobilisables et le type d'aménagement à réaliser → Contrôler la mise en place des équipements → Communiquer sur le respect des dilutions du fond de cuve après traitement.	Action n° AGRI 1.5 Priorité 1 Réaliser une veille foncière afin d'identifier les opportunités pour la préservation de la ressource → Réaliser une veille sur les ventes de terres agricoles et sur les opportunités d'échanges	Priorité 1
Gestion du risque hydrocarbure	Autres activités urbaines	Systèmes de cultures	Viticole	
Action n° QUAL1 → Mise en place de kits anti-pollution autour de la zone de vignoble du fait de la multiplicité des engins et des parcelles. → Sensibilisation de la profession viticole via des écrits et d'explication proches des kits et/ou des réunions ou des articles dans les éventuelles gazettes de mairie. Le but est d'appréhender le risque hydrocarbure et de transmettre les règles de bonne conduite à tenir.	Action n° AAU2 Priorité 3 → Réaliser un recensement et un état des lieux des ouvrages existants (n=100%) → Réhabilitation des ouvrages non-conformes (travaux selon la norme NFX10-999 : tête de protection étanche et cadenassable, margelle béton, clapet anti-retour, ...) → Comblement ou réutilisation d'ouvrages abandonnés ou plus utilisés	Action n° AGRI 1.2 Priorité 1 Réduire et optimiser les traitements phytosanitaires → Action de formation et de démonstration à la réduction de l'usage des phytosanitaires → Vérifier lors du suivi individuel avec l'exploitant la mise en place des leviers agronomiques, des techniques alternatives et l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision phyto (OAD).	Action n° AGRI 1.6 Priorité 1 Sensibiliser les viticulteurs à la protection de la ressource en eau → Entretenir une communication auprès des viticulteurs autour des pratiques vertueuses sur l'Aire d'Alimentation du Captage.	Priorité 1
Epandages agro-industriels	Phytosanitaires Non Agricoles	Action n° AGRI 1.3 Priorité 1 Réduction des risques de lixiviation de l'azote → Gérer les épandages des matières organiques → Optimiser les apports d'azote par la réalisation de Reliquats Sortie Hiver et l'utilisation d'OAD Azote → Vérifier lors du suivi individuel avec l'exploitant la réalisation de Reliquat Entrée et Sortie hiver et l'utilisation d'OAD Azote (par rapport à la référence 2022) → Conseiller les exploitants sur les couverts végétaux à planter → Former les exploitants sur les couverts végétaux → Expérimenter localement les couverts végétaux	Action n° AGRI 1.7 Priorité 1 Développement des cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) → Développer des cultures à bas niveau d'intrants comme le miscanthus, le chanvre et les cultures en Agriculture Biologique, etc.	Priorité 1
Risques industriels		Information et communication		
Action n° QUAL3 → Création d'un réseau piézométrique au droit de la carrière (un ouvrage amont « témoin » et deux ouvrages à l'aval du site) → Prélèvement d'eau et analyses semestrielles (hydrocarbures, HAP, BTEX, métaux, sulfates, à minima) → Mise en œuvre d'actions correctives adéquates en cas d'incidence de la carrière sur le milieu → Observation de l'évolution du site dans le temps → Concertation entre l'exploitant actuel et l'Agglo d'Epernay concernant l'usage futur du site	Action n° PNA1 Priorité 3 → Communiquer auprès des habitants et des propriétaires forestiers sur la dangerosité de l'utilisation des phytosanitaires, sur les actions menées par Epernay Agglo Champagne (à travers des ateliers techniques) et sur les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires (n=1)	Action n° AGRI 1.4 Priorité 1 Communiquer sur la qualité de l'eau et les enjeux de la préservation de la ressource → Communiquer sur la qualité de l'eau au captage → Mise en place d'une communication régulière sur l'AAC, les enjeux de la protection de la ressource en eau et le plan d'actions auprès des agriculteurs → Communication sur les dispositifs de financement mobilisables et appui au montage des dossiers		